

Code de bonne conduite en matière de sûreté de l'aviation générale

La sûreté de l'aviation civile est la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite. Cet objectif est réalisé par une combinaison de mesures ainsi que des moyens humains et matériels. Ceux-ci sont fixés par la réglementation et concernent tous les acteurs de l'aviation civile. Mais au-delà de ce cadre juridique, l'effectivité de la sûreté de l'aviation générale prend racine dans l'attitude de chacun et quelques bonnes pratiques qui doivent devenir naturelles pour tous.

- Je ne laisse jamais les clefs de l'aéronef à l'intérieur de celui-ci après son utilisation ni librement accessibles à des personnes extérieures à l'aéroclub ou l'école de pilotage.
- Je ferme les hangars quand je suis le dernier à revenir d'un vol.
- Je vérifie l'identité des personnes étrangères à l'association que j'emmène en vol local.
- J'aborde toute personne inconnue se trouvant à proximité des aéronefs et des hangars.
- J'avertis les services de l'Etat (Gendarmerie, Police, services de l'Aviation civile) dès que le comportement d'un individu me semble suspect.
- Je garde systématiquement sur moi et pour tout vol un document attestant de mon identité (Carte Nationale d'Identité, passeport) et ma licence de navigant.
- Je présente spontanément ma licence de navigant (valant titre de circulation) et un document attestant de l'identité lors du contrôle d'accès et de l'inspection filtrage réalisée sur les aérodromes des listes « L0 et L1 ».
- Je porte une attention particulière aux zones d'interdiction temporaire (ZIT) lors de la préparation de ma navigation.